



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Education nationale ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ordre des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant les conditions d'organisation ainsi que la composition et le fonctionnement du jury du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 9 février 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant le nombre de postes offerts, la composition du jury ainsi que l'organisation du concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté d'admissibilité du 5 mai 2022 du concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans l'académie de Nancy-Metz ;

Nancy, le 17 mai 2022

ARRÊTÉ

Article 1 : Sont inscrits sur liste principale du concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans l'académie de Nancy-Metz les candidats mentionnés sur la liste jointe en annexe.

Jean-Marc HUART

RECRUTEMENTS ADMINISTRATIFS - 2022

Résultats - Admission

Sous réserve que les intéressés remplissent les conditions requises par les textes législatifs et réglementaires régissant le recrutement.

Infirmier concours unique

N° Candidat - Nom Prénom	Résultat
2146840216 - GENELOT MATHILDE	Admis rang 1
2146682198 - PATAILLOT HADDADENE VALÉRIE MYRIAM JOËLLE	Admis rang 2
2209464820 - BASTIAN VANCON YOLAINE	Admis rang 3
2210467255 - MATHIS DOROTHÉE	Admis rang 4
1907308952 - TOMASI DUBREUIL MURIEL LUCIE RENÉE	Admis rang 5
2210473806 - GAUFFRE JULIE	Admis rang 6
1908314483 - COLOMBIN CÉLÉNIE	Admis rang 7
1910325726 - CHEVALLIER CLEVY MARIE - ELDA	Admis rang 8
2211492101 - WAGNER SOLÈNE	Admis rang 9
2009140226 - BEAUGE DEBORAH	Admis rang 10
1710182490 - CREUSOT VILLET LORÈNE YVONNE JEANNE	Admis rang 11
2007120278 - KIENTZY MÉLANIE	Admis rang 12
2209458904 - COLLINET ANNE SOPHIE	Admis rang 13

Candidature(s) : 1 à 13 sur 13 (13 candidats sur la page)